

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**
MOTO CLUB DIRTY RIDERS
RANDONNÉE MOTO

Arrêté n°420- octobre 2024-ST

RP/AB

Le Maire de la Ville de CAUDRY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles, L.2213-1, L.2213-2, et L. 2213-3,

Vu l'article 417-6 du Code de la Route,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande en date du 25 septembre 2024 de « MOTO CLUB DIRTY RIDERS » 1 rue Négrier 59540 Caudry, organisateur d'une Balade Moto caritative au profit de la ligue contre le cancer du sein (Octobre Rose) à CAUDRY, le dimanche 13 octobre 2024 entre 10h00 et 13h00.

Considérant Qu'il y a lieu de sécuriser une manifestation culturelle,

Considérant Qu'il appartient au Maire, en tant qu'autorité de police, de prendre dans les domaines de sa compétence, les mesures appropriées pour préserver la sécurité publique,

Considérant Que rien ne s'oppose à l'organisation de cette manifestation,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Monsieur Régis FOURREZ président de l'association « MOTO CLUB DIRTY RIDERS », est autorisé à occuper le domaine public sur le territoire de la ville de Caudry, pour organiser sa balade moto au profit d'Octobre Rose.

ARTICLE 2 : Cette manifestation se déroulera le dimanche 13 octobre 2024, de 10h00 à 13h00 suivant l'itinéraire défini ci-après :

Départ vers 10h00 : Place des Mantilles, place du Général De Gaulle, rue Roger Salengro, place Eugène Fievet, rue Léon Gambetta, rue de saint-Quentin (RD16) et route de Clary.

Retour vers 13h00 : Boulevard du 8 Mai 1945, rue Stephenson et place Ernest Plet.

ARTICLE 3 :Le long de cet itinéraire, les automobilistes devront adopter une allure réduite. Les participants de la balade moto devront respecter strictement l'itinéraire référencé ci-

dessus, le Code de la Route et les mesures de sécurité édictées par l'organisateur..

ARTICLE 4 : Les organisateurs assureront, sous leur responsabilité, toute la sécurité sur la totalité des rues empruntées sur le territoire de la ville de Caudry.
la Ville de Caudry dégage toutes responsabilités en cas d'accident ou d'incident. Des accès libres seront réservés aux véhicules de secours et de lutte contre l'incendie.

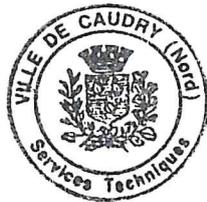
ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées par des procès-verbaux.

ARTICLE 6 : La signalisation nécessaire sera mise en place par les organisateurs.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62 039 59 014 LILLE Cedex ou sur internet à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

ARTICLE 8 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caudry, le 01 octobre 2024



Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué

A handwritten signature in blue ink, which appears to read "M. Devienne".

Marc DEVIENNE